ETAPE 1 DES TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT SIEGE

DE LA CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE (CCSS)

DES HAUTES-ALPES à GAP (05000)

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CCSS05-IMMO-2026/01

DATE : 24 novembre 2026

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
Vendredi 8 janvier 2027 à 16 heures 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation de l'opération de travaux relative à l'étape 1 de la réhabilitation du bâtiment siège de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes situé 10 boulevard Georges Pompidou – 05000 GAP.

En effet, ce bâtiment datant de 1984, bien qu'entretenu, n'a pas subi de rénovations majeures et nécessite aujourd'hui une réhabilitation globale pour intégration des évolutions réglementaires, neutralisation des risques amiante et plomb, évitement de désordres possibles avec remplacement associé de certains organes à ce jour vétustes, recréation de cohérences fonctionnelles d'occupation du site et amélioration des conditions de travail et de réception des publics.

Ce faisant, l'axe majeur du projet consiste en la réduction des consommations énergétiques concrétisé par l'amélioration :

- des caractéristiques intrinsèques du bâtiment en lien avec le traitement de l'enveloppe d'une part,
- des caractéristiques des organes techniques notamment de production et distribution de chaleur d'autre part.

Au regard des besoins ainsi identifiés touchant de nombreux éléments et organes et mettant en œuvre des corps d'état divers, le programme complet est orienté autour de 2 étapes distinctes de travaux.

Ces 2 étapes concernent des éléments d'ouvrage et des équipements distincts ne présentant pas d'interface directe entre eux ; à ce titre, un découpage d'un marché unique en tranches ne correspondrait pas à la nature du projet.

De plus, seuls les travaux de l'étape 1 ont fait l'objet d'une autorisation de programme et d'un financement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dont dépend budgétairement la CCSS.

Ainsi, le présent marché concerne la seule étape 1 des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

Ces travaux visent très majoritairement le traitement de l'enveloppe du bâtiment et intègrent les éléments d'ouvrage qui lui sont directement associés avec rattachement de travaux connexes difficilement dissociables du principal notamment pour des raisons d'interfaces fortes avec les travaux principaux.

La consistance des travaux, en lien avec le découpage en lots effectué et le détail des prestations par lot fourni en annexe au présent cahier, est ci-après déclinée :

- Réfection des façades avec mise en œuvre d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) y compris finition par bardages ainsi que diverses reprises de peintures et d'enduits ;
- Remplacement des menuiseries extérieures – portes et fenêtres – nécessitant recours à une prestation de désamiantage pour le retrait des équipements actuels pour lesquels de l'amiante est présente au sein des mastics entre vitrages et cadres ;

- Mise en œuvre généralisée de protections solaires - Brise Soleil Orientables (BSO) motorisés ainsi que révision des brise soleil fixes en place et complément par de nouveaux équipements de même nature ;
- Reprises des étanchéités des terrasses et toiture haute intégrant la dépose d'une charpente porte-neige en partie sommitale et mise en œuvre d'une étanchéité bicouche avec renfort d'isolation thermique y compris remplacement de lanterneaux ;
- Déploiement d'un dispositif photovoltaïque en toiture pour lequel une interface de mise en place des panneaux avec l'étanchéité est avérée justifiant du rattachement de cet ouvrage avec le principal de l'enveloppe ;
- Divers travaux connexes parmi lesquels des reprises de dispositifs de plomberie, chauffage / ventilation et électricité en lien avec les ouvrages modifiés (descentes d'Eaux Pluviales et cordon de « dégivrage », tourelles d'extractions sanitaires de toitures, …)

Les travaux de l'étape 2 sont totalement dissociés de ceux de cette première étape et sont de ce fait exclus du présent marché. Il n'y a pas, de continuité de réalisation entre étapes, les travaux de la première étape se suffisant à eux-mêmes sans nécessité d'extension à la réalisation de ceux envisagés en seconde étape.

Les travaux de la seconde étape feront majoritairement appel à des corps d'état différents et relèveront d'interventions sur des équipements distincts de ceux de la première étape, sans interface directe.

Pour seule information, et dans la mesure où, au titre des études, certains diagnostics (RAAT, PEMD, …) ont été conduits, dès à présent, en intégrant la totalité du projet à terme ambitionné, les travaux prévus à l'étape 2 sont, de manière synthétique et à titre indicatif, ci-après déclinés :

- Réfection du parking extérieur et isolation intérieure du plancher bas du RdC : même s'il s'agit d'opérations d'isolations et d'étanchéité, leur positionnement distinct de ceux réalisés que l'enveloppe du bâtiment justifie la possibilité de les inscrire à une opération distincte ;
- Remplacement des organes de production, distribution et restitution terminale de chaleur et de froid intégrant par ailleurs le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air ;
- Remplacement de la production d'Eau Chaude Sanitaire ;
- Réfection de l'infrastructure électrique avec remplacement des armoires divisionnaires et adaptation associée du Tableau Général Basse Tension ;
- Remplacement de la GTC actuelle par une GTB prenant en charge la gestion complète du site ;
- Reconfiguration interne des locaux avec modifications de cloisonnements impliquant :
    - Modifications des réseaux électriques avec redistribution des arrivées Courant fort et Courant faible ;
    - Réfection et adaptation de l'éclairage ;
    - Rénovation des revêtements de sols, murs et plafonds avec suppression de l'ensemble des composants amiantés et plombés du site notamment au niveau des sols et carrelages ;
    - Adaptations des dispositifs de sécurité existants (SSI, Désenfumage, Sureté, …) aux nouvelles dispositions de locaux dans le respect des réglementations.

1.2 - Procédure de passation

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à 5 applicables aux procédures d'appel d'offres ouvert.

1.3 – Décomposition de la consultation

1.3.1 – Décomposition en lots

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique selon la décomposition suivante :

N° du lot	Intitulé du lot	Nomenclature CPV	Montant prévisionnel
01	Désamiantage	*45262660 (Travaux de désamiantage)*	*77 660 € HT*
02	Etanchéité	*45261410 (Travaux d'isolation de toiture)* *45261420 (Travaux d'étanchéification)*	*665 221 € HT*
03	Revêtements de façades	*45443000 (Travaux de façade)* *45321000 (Travaux d'isolation thermique)*	*1 984 395 € HT*
04	Menuiseries extérieures, protections solaires, serrurerie	*45421000 (Travaux de menuiserie)*	*1 629 800 € HT*
05	Electricité Cfo/Cfa	*45311000 (Travaux de câblage et d'installations électriques)*	*180 000 € HT*
06	Panneaux Photovoltaïques	*45311000 (Travaux de câblage et d'installations électriques)* *45261215 (Travaux de couverture de panneaux solaires)*	*76 000 € HT*
07	Plomberie - CVC	*45331000 (Travaux d'installation de matériel de CVC)* *4533000 (Travaux de plomberie)*	*65 000 € HT*

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

1.3.2 – Décomposition en tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

En effet, les travaux du présent marché visant à améliorer les caractéristiques intrinsèques du bâti, ils concernent très majoritairement le traitement intégral de l'enveloppe du bâtiment.

Ces travaux intègrent les ouvrages qui sont directement associés à cette enveloppe avec rattachement de travaux connexes difficilement dissociables du principal notamment pour des raisons d'interfaces fortes avec les travaux principaux.

Dans ce contexte, les travaux repris aux différents lots concourent à l'atteinte de cet objectif de traitement de l'enveloppe pour l'ensemble du bâtiment, objectif suffisant à lui-même.

1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif est un achèvement des travaux au 9 août 2028 soit une durée prévisionnelle totale d'exécution des travaux de 17 mois.

Dans ce délai sont inclus :
- La période de préparation du chantier : 2 mois
- La période de réalisation des travaux jusqu'à la réception : 15 mois

A l'issue de ce délai débutera la période de parfait achèvement fixée à 12 mois.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu :
- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou non du groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera par le biais de son acte d'engagement son mandataire.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maitre de l'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maitre de l'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même candidat, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre ; pour autant, un même candidat peut être membre de plusieurs groupements.

En tout état de cause, un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

Les conventions de groupement établies pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage : dans ce cas, elles devront lui être adressées.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Pendant toute cette période, le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maitre de l'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.5 - Visite obligatoire[1]

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les candidats dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal, ainsi que ceux qui, nonobstant l'obligation de venir à cette visite, ne seront pas venus et ne se seront pas fait représentés.

A l'exception des candidats qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Ces visites se dérouleront sur la période du 7 au 18 décembre 2026.

Les dates dès à présent retenues sont positionnées afin d'assurer la présence de l'ensemble des interlocuteurs du projet - Maître d'Ouvrage, équipe de Maîtrise d'Œuvre et OPC - ayant la connaissance des caractéristiques administratives et techniques du dossier les rendant aptes à accompagner au mieux les candidats lors des visites.

Les dates d'ores et déjà arrêtées conjointement par ces intervenants sont les suivantes :
- Le mardi 8 décembre 2026 avec 2 créneaux possibles : un le matin et un l'après-midi ;
- Le mardi 15 décembre 2026 avec 2 créneaux possibles : un le matin et un l'après-midi.

Pour participer à ces visites, les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de la Cellule Immobilière :

Téléphone : 04 92 53 11 75
Courriel : ccss05-cellule-immobilier@caf05.caf.fr

en précisant le (les) lot(s) pour lequel (lesquels) ils envisagent de présenter leur candidature.

La visite permettra notamment :
- De visualiser la configuration générale du site et de ses abords, des accès, zones et modalités possibles de livraisons, de stockage de matériaux, de gestion des résidus de chantier en lien avec le Plan de principe d'Implantation du Chantier,
- De prendre connaissance de l'enveloppe actuelle du bâtiment permettant une meilleure compréhension du découpage des travaux par zones tel qu'il est prévu au planning prévisionnel d'interventions
- D'identifier les différents matériaux et produits en place ainsi que leur état de conservation dans l'optique de la déclinaison des modalités de leur traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- De repérer les éléments contenant de l'amiante et notamment, pour les mastics de fenêtres, la nature des menuiseries – ouvrantes ou fixes – conditionnant la manière dont elles seront déposées et traitées
- De comprendre la distribution intérieure des locaux et le fonctionnement du site en lien avec l'activité maintenue de la CCSS pendant la réalisation des travaux s'effectuant en milieu occupé
- De vérifier les quantités, dimensions, inscrites au cahier des charges,

Et de manière générale de disposer d'une compréhension certaine du projet et du dossier par toute observation et questions pouvant être apportées : sur ce point, et dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats, toute question susceptible d'apporter une précision utile sera relayée en différé, avec sa réponse, à la totalité des candidats par le biais de la plate-forme dédiée à la dématérialisation de la procédure (gestion des questions/réponses)

[1] Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

Pour cette visite, et dans la mesure où des travaux concernent la toiture haute du R+5 ne disposant pas à ce jour de Protections Collectives, chaque candidat devra se munir des Equipements de Protection Individuels lui permettant l'accès en toute sécurité : harnais, longes, …

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/VARIANTES/PSE

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

3.1 - Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 - Variantes

En lien avec l'article R 2151-8 du code de la commande publique, il est indiqué que :

☑ Les variantes ne sont pas autorisées

Le cahier des charges prévoit des références à des produits « ou équivalent » : les équivalences devant respecter les caractéristiques des produits identifiés, le choix de produits alternatifs répondant aux mêmes considérations techniques et de qualité ne constituent pas des variantes.

Aucune variante ne peut être proposée par le titulaire en cours de marché.

3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le Maître d'ouvrage ne prévoit pas sur ce marché de prestations supplémentaires en complément de l'offre de base, les différents CCTP prévoyant de manière explicite les travaux à réaliser par chaque candidat au titre de chaque lot.

ARTICLE 4 – CLAUSES SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maitre d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marche une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable pour les seuls lots présentant un volume financier :

- Suffisant pour que la clause présente un véritable impact en termes d'insertion (volume horaire induit significatif)
- Ne conduisant pas à limiter, pour les lots les plus faibles, le libre accès à la commande publique pour les petites entreprises qui pourraient avoir difficulté à mettre en place dans leur structure de telles mesures d'insertion.

Les lots concernés par cette clause sont :

- Lot 02 – Etanchéité
- Lot 03 – Revêtements de façades
- Lot 04 – Menuiseries extérieures, protections solaires, serrurerie

Le titulaire de ces lots devra, pour l'exécution du marché, s'engager à réaliser une action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, etc…).

Le volume horaire de travail minimum obligatoirement réservé dans le cadre du marché aux publics susvisés est le suivant :

Nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser pour la durée totale d'exécution du marché
LOT 02 – ETANCHEITE : **340 heures** (pour les 17 mois prévisionnels de travaux)
LOT 03 – REVETEMENTS DE FACADES : **1 360 heures** (pour les 17 mois prévisionnels de travaux)
LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES, PROTECTIONS SOLAIRES, SERRURERIE : **880 heures (**pour les 17 mois prévisionnels de travaux)

Les modalités d'exécution des clauses peuvent être diverses :
- embauche directe (CDD ou CDI)
-mise à disposition de personnes en cours d'insertion par une ETTI, une AI ou un GEIQ
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une EI
- autres (précision apportée par le titulaire)

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le maitre d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement assuré par :

Madame Manon LAINÉ
Téléphone : 04 92 40 39 54
Mail : clauses.insertion@hautes-alpes.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 5 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique pour l'ensemble des 7 lots du marché conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP.

Ces clauses sont de 4 natures :

- Sobriété énergétique en lien avec l'objet même du marché

- Obtention de CEE en lien avec les caractéristiques imposées des matériaux et leur mise en œuvre
- Limitation des nuisances de chantier pour les occupants et les riverains
- Gestion des résidus de chantier avec mise en œuvre d'un dispositif visant à privilégier le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation notamment thermique en limitant l'élimination stricte de déchets tout en assurant une traçabilité de chaque substance et produit issus du chantier.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation ;
- Un modèle d'Acte d'Engagement (AE) pour chacun des 7 lots du marché et son annexe relative à la sous-traitance ;
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des 7 lots du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe valant description sommaire des travaux à réaliser, lot par lot ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des 7 lots du marché avec, pour le lot n°4, son annexe portant tableau des menuiseries extérieures, ainsi qu'un CCTP 00 valant prescriptions communes et son annexe pour limites de prestations ;
- La note thermique ;
- La notice acoustique ;
- Les plans, coupes et schémas illustrant les CCTP qui leur font référence ;
- Le planning directeur du projet « à barres » intégrant les interventions de chacun des 7 lots ;
- Le Plan de principe d'installation du chantier ;
- Le Plan Général de Coordination dressé par le Coordonnateur SPS ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) en phase DCE dressé par le Contrôleur Technique ;
- Le Rapport Amiante Avant Travaux (RAAT) ;
- Le diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets (PEMD) ;
- Le plan de phasage de l'opération ;
- Un cadre de réponse technique pour chacun des 7 lots.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats sont invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués ces éléments. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CCSS des Hautes-Alpes Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CCSS des Hautes-Alpes est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CCSS des Hautes-Alpes.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.
Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maitre d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Soit par DUME :

- Uniquement la partie IV – α ≪ indication globale pour tous les critères de sélection ≫

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel ≪ général ≫ des ***3*** derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les ***3*** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**

Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandée) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;

- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués **au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations ; le candidat est invité à présenter prioritairement des références comparables à celle pour laquelle le soumissionnaire présente sa candidature : même(s) lot(s), réhabilitation de locaux tertiaires, prise en compte d'un chantier en site occupé, coactivité entre plusieurs entreprises, présence d'amiante, …
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices** disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Certificats de qualifications professionnelles, ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen**, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- **L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité prévue à l'article 28 du CCAP.**

Concernant le lot 1 relatif à des travaux de désamiantage, et en application des articles R4412-94 à R4412-148 du Code du Travail, les candidats doivent justifier au titre de leur candidature :

- Être certifiés par un organisme accrédité, selon les modalités définies par les articles R.4412-129 à 131 du Code du Travail et les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (travaux dits en Sous-Section 3),
- Que leurs travailleurs sont formés par un organisme de formation lui-même certifié (article R.4412-141 du Code du Travail) selon les modalités définies par l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Pour ce faire, les candidats devront, en minimum de capacité technique et professionnelle, fournir :

- **Une preuve de la certification par un organisme agréé selon les modalités définies par les articles R. 4412-129 à 131 du Code du travail ;**
- **Une preuve de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante par un organisme lui-même certifié.**

- **Concernant le lot 2 – Etanchéité,** et dans la mesure où ce lot prévoit des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (travaux dits en Sous-Section 4), les candidats devront fournir **une preuve de la formation du personnel prévue à l'article R.4412-117 du Code du Travail.**

  Concernant le lot 6 – Panneaux photovoltaïques, le candidat devra justifier d'un agrément RGE permettant l'accès aux subventions que le Maître d'Ouvrage envisage de solliciter**.**

ATTENTION

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maitre d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le maitre d'ouvrage, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maitre d'ouvrage.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le maitre d'ouvrage à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

a) *Projet de marché* daté et signé comprenant :

- Un projet d'Acte d'Engagement (AE), cadre ci-joint à compléter, distinct pour chacun des lots pour lequel l'entreprise se propose de présenter une offre.

  Ce projet d'Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

- La décomposition du prix forfaitaire comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du n° du CCTP) la quantité et le prix de l'unité. Ce document sera établi conformément à l'article 10.32 du CCAG, à partir du Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire fourni pour chaque lot (un cadre pour chaque lot présenté en offre),

b) *Un mémoire technique*, établi par l'intermédiaire du cadre de réponse technique fourni par le pouvoir adjudicateur à l'appui du dossier de consultation (un cadre spécifique pour chacun des 7 lots du marché). Ce cadre, pour le lot concerné par l'offre, sera à compléter par les candidats des éléments attendus ; il pourra potentiellement être complété par des feuillets annexes dès lors que le cadre y fait expressément référence.

Ce cadre fournira les éléments nécessaires et suffisants à l'analyse de la valeur technique de l'offre. Il permettra à chaque candidat de présenter les moyens humains et matériels et les méthodologies d'intervention, de traitement des déchets, qu'il s'engage à mettre en place spécifiquement pour le chantier objet du présent marché ; à ce titre, ce cadre précisera notamment :

- Les moyens humains que l'entreprise s'engage à déployer spécifiquement sur le chantier objet de la présente consultation :
  - Au titre des personnels œuvrant :
    - Effectif, qualification et/ou expérience des personnels œuvrant ; cet effectif sera décliné, en lien avec le planning directeur du projet dressé par l'OPC et fourni au dossier, par élément d'ouvrage et par bloc. Il fera apparaître l'effectif moyen affecté à la réalisation des opérations pour chaque partie d'ouvrage concernée
    - Nombre d'heures d'exécution envisagées pour la réalisation de l'ensemble des travaux du marché ; Cette volumétrie horaire sera détaillée par élément d'ouvrage et par bloc en relation avec le planning directeur du projet joint au présent dossier,
  - Au titre de l'encadrement :
    - L'organigramme de la chaîne de décisions affectée au chantier identifiant les rôles de chaque intervenant, les proportions respectives entre fonction d'encadrement et contribution aux activités oeuvrantes, Cet organigramme identifiera le positionnement géographique des encadrants : sur site ou à distance
    - Effectif, qualification et/ou expérience des personnels d'encadrement ;
    - Nombre d'heures d'encadrement envisagées pour le suivi et la supervision du chantier en distinguant le suivi sur site du suivi hors site ;

- Les matériaux et produits utilisés, conformes aux stipulations du CCTP :

  - Liste des principaux matériaux et produits utilisés avec indication précise de leurs références,
  - Provenance de ces matériaux et produits : coordonnées des fournisseurs,
  - Potentiels labels environnementaux dont pourraient bénéficier les produits principaux concernés par le lot
  - Fiches présentant les caractéristiques et performances techniques de ces principaux matériaux et produits comprenant :
    - la définition précise des produits,
    - les documentations fabricants,
    - les palettes de coloris,
    - les avis techniques, agréments et garanties,
    - les certificats de classements,
    - les PV d'essais,
    - les notices fabricants de mise en œuvre et d'entretiens

- La méthodologie d'intervention :

  - Liste des moyens matériels que l'entreprise s'engage à affecter et à mettre en œuvre localement pour l'exécution des travaux objet de la présente consultation détaillant notamment les moyens de levage et d'échafaudages complémentaires à ceux principaux du lot Revêtements de façades
  - Procédés envisagés pour la conduite des travaux au regard des dispositions énoncées aux divers CCTP pour les phases préparation de chantier et exécution

- Modalités de prise en compte de la spécificité du chantier en site occupé avec présence de personnels en proximité des zones de travaux : déclinaison des mesures qui seront prises en termes de sécurité et hygiène du chantier, identification des nuisances envisageables et description des modalités visant à leur maîtrise dans des proportions acceptables pour les personnels de la CCSS et les riverains, …
- Modalités de gestion de la sécurité et prévention des risques pour les salariés de l'entreprise et les personnels de la CCSS en lien avec la nature du chantier
- Observations de l'entreprise sur la proposition de plan d'implantation du chantier visant à la rationalisation des espaces
- Mesures envisagées pour le respect du planning précisant notamment les modalités associées à :
    - la gestion des approvisionnements (délais, modalités de livraisons, …),
    - la capacité de gestion dynamique des effectifs intégrant les modalités de remplacements de personnels absents et de renforcements d'équipes en cas de besoin
    - les process de gestion des aléas et sujétions techniques en cours de chantier : cet item identifiera l'interlocuteur affecté au chantier, les modalités d'échanges, la capacité de présence en cas de nécessité (disponibilité, modalités de présence sur site, délais de déplacement, …), pouvoir de décision interne à l'entreprise et auprès des équipes oeuvrantes, …
    - Toute observation quant aux délais proposés soit en termes d'amélioration respectant pour autant l'enchaînement des tâches entre lots, soit en termes de difficultés envisagées pour la tenue des délais fixés. Le délai d'exécution propre à chacun des lots devra en tout état de cause s'insérer dans le planning général des travaux ; les dates réelles d'intervention ainsi que les délais d'exécution de chaque lot seront fixés au calendrier détaillé d'exécution mis au point durant la période de préparation en fonction des éléments reçus, à l'appui de leur offre, des entreprises retenues, ces délais indiqués valant engagement des candidats.

- Prise en compte de la dimension environnementale en lien avec le diagnostic PEMD détaillant :

    - Les modes opératoires de tri des matériaux et produits sur le chantier en fonction de leur destination c'est-à-dire les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets en fonction de leur traitement associé
    - La qualification des gisements (produits et matériaux) en fonction de leur nature et du traitement possible distinguant réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination pour les déchets ne pouvant faire l'objet d'un traitement plus vertueux
    - Les quantités associées à chaque typologie de produits et matériaux en lien avec les filières de traitement associées
    - Les filières d'élimination : centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de réemploi, réutilisation, recyclage vers lesquels seront acheminés les différents matériaux et produits en fonction de leur nature en lien avec les volumes prévus dans l'offre ;

- Les éléments de contrôle et de traçabilité associés à chaque typologie de substances intégrant la gestion des bordereaux de suivi des déchets par nature et modalités de traitement étant précisé que le Maître d'Ouvrage utilise pour la gestion des déchets dont il est propriétaire initial la plate-forme TRACKDECHETS.
- Pour les déchets amiantés, les modalités associées à leur retrait et à leur traitement (élimination pour totalité ou séparation en salle blanche des déchets dangereux vis-à-vis de déchets rendus inertes par traitement, …)

- Prise en compte de la dimension sociale prévue au marché pour les 3 lots concernés, précisant :
  - Les modalités que l'entreprise s'engage à déployer pour le respect de son engagement en termes d'insertion (nature des publics envisagés notamment) avec confirmation du respect des heures imposées

- Tout autre élément jugé utile pour expliciter l'offre.

c) L'Attestation de visite

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

▪ Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;

▪ Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondants. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où le candidat proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE)/ Attrib1, prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement/Attrib1 lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE)/Attri1, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement/Attri1.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Maitre d'Ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) mentionnant :

(a) la nature des prestations sous-traitées ;

(b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

(c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

(d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

(e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date et/ou heure limite fixées ne seront pas retenues.

Il est rappelé aux candidats que **seule la date de réception des plis est retenue.**

En conséquence, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de problèmes informatiques.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Pré-requis technique

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CCSS des Hautes-Alpes, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les soumissionnaires doivent prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que
- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site www.marchés-publics.gouv.fr

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Avertissements

- ✓ Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

- ✓ Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CCSS des Hautes-Alpes

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde » et indiquer le nom du candidat.** Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mêmes mentions définies ci-dessous.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est :

- Soit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen d'avoir une date certaine, sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

  CCSS des Hautes-Alpes
  A l'attention de la Cellule Immobilière
  10 boulevard Georges Pompidou
  CS 50004
  05025 GAP Cedex

Cette enveloppe extérieure contient une seconde enveloppe également cachetée portant la mention

Marché CCSS05-IMMO-2026-01
Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir par le service courrier

- Soit déposés à l'accueil de la CCSS des Hautes-Alpes avec le même formalisme de double enveloppe cachetée
  Pour cela, l'entreprise se présente à l'Agent de Prévention et de Sécurité et lui demande de contacter la Cellule Immobilière au 04 92 53 11 75.

Heures d'ouverture habituelle des bureaux : de 8 h 30 à 16 h du lundi au vendredi sauf jours fériés (accueil fournisseurs).

Un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet la procédure, sera délivré.

En aucun cas les offres ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- Soit déposés par voie dématérialisée

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les conditions de l'arrêté du 14 avril 2023.

La copie de sauvegarde, adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales de l'annexe 8 du code de la commande publique. Il s'agit notamment de pouvoir en assurer l'horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS, de déterminer les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique, de garantir l'intégrité des données et de générer un accusé de réception à l'acheteur et au candidat concerné. Pour ce faire, les candidats peuvent notamment recourir à la lettre recommandée électronique qualifiée (France ou Europe) ou à tout autre service respectant les exigences de ladite annexe 8 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur les délais nécessaires à la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique.

En effet, les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique peuvent nécessiter des modalités d'inscription longues. Il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Important : Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature manuscrite). Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de ** ou *** étoiles.

Les documents qui doivent être signés, le sont au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord-cadre.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les certificats RGS seront autorisés.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :
https://www.lsti-certification.fr/fr/psce/

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.
Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.
Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Rematérialisation

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne disposerait pas de certificat de signature électronique au moment de la signature du marché, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature de l'acte d'engagement sous forme papier.

Cette re-matérialisation consistera en la signature manuscrite par le prestataire et le représentant de l'acheteur du contrat, puis en la transmission par voie électronique du document papier signé scanné.

ARTICLE 9 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La CCSS des Hautes-Alpes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CCSS des Hautes-Alpes, en application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs candidats :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

9.1 - Candidatures

Les candidatures seront analysées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le maitre d'ouvrage constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.
Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

9.2 - Offres

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous affectés des poids respectifs qui leur sont associés :

Critère n°1 – Valeur Technique : 50 points
Ce critère est évalué sur la base du cadre de réponse technique pour chaque lot concerné et des fiches annexes qui pourraient lui être associées. Cette valeur technique est décomposée autour :

- Sous-critère 1.1 : Méthodologie d'intervention : 40 points
  Evalué autour :
  - Des procédés d'exécution : modalités de conduite des phases préparation et exécution, moyens matériels déployés pour les travaux, matériels de levage (hors lots 5 et 7 pour lesquels cet aspect n'est pas significatif), modalités de mise en œuvre des produits et matériaux : *10 points*
  - De la prise en compte des particularités du chantier : site occupé, limitation des nuisances sonores et des poussières, mesures concourant à l'hygiène, nettoyage du chantier, mesures visant la sécurité des personnels de l'entreprise, des entreprises des autres lots et de ceux de la CCSS des Hautes-Alpes, remarques éventuelles sur le PIC : *10 points*
  - Des modalités d'encadrement du chantier : chaîne de décisions, effectifs, nombre d'heures d'encadrement : *10 points*

    - De la bonne appréhension des travaux et du calendrier notamment par observations des effectifs et des volumétries horaires affectés aux différentes tâches, de la gestion dynamique des effectifs et des modalités de gestion des aléas susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, des périodicités et modalités d'approvisionnement et des observations éventuelles présentées sur le planning directeur de chantier dressé par l'OPC : *10 points*
- Sous-critère 1.2 : Produits et matériaux tels qu'ils sont prévus et identifiés pour la conduite des travaux : *10 points*

Critère n°2 – Prix : 40 points
Ce critère est apprécié au regard des éléments portés à l'Acte d'Engagement à produire par chaque candidat en lien avec la décomposition produite par l'intermédiaire du DPGF.

Critère n°3 – Implication environnementale : 10 points
Ce critère prend en compte :
- Les modalités présentées par l'entreprise pour la gestion des matériaux et produits issus du chantier : tri, qualification des gisements, modalités de traitement, modalités de traçabilité et de suivi des déchets. *Composante qualitative : 5 points*
- Les quantités respectivement déclinées par l'entreprise à son offre entre produits et matériaux :
    - Traités en réemploi, réutilisation, recyclage
    - Valorisés notamment par procédé thermique
    - Eliminés en qualité de déchets finaux traités par enfouissement

  Composante quantitative : 5 points

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 10 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Par application des articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande notifiée par le maitre d'ouvrage :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou **Cerfa** n°**3666**.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois *(article D8222-5 du code du travail).*
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l**a production du numéro unique d'identification (SIREN) grâce auquel le pouvoir adjudicateur pourra recueillir lui-même les informations nécessaires par l'intermédiaire du site **https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/**
- **Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 28 du CCAP.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le candidat verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.
Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2e position et ainsi de suite.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours du délai de remise des plis, les candidats devront interroger le pouvoir adjudicateur sous la forme d'une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible via https://www.marches-publics.gouv.fr en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

En fonction de la nature de la demande, le Maître d'Ouvrage se rapprochera des interlocuteurs compétents – équipe de maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, CT et apportera la réponse via la plate-forme de dématérialisation.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 10 jours avant la date limite de remise des plis.

L'ensemble des modifications ou précisions apportées fera l'objet d'un fichier question/réponses notifié au candidat inscrit sur le site.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 12 – VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Lyon
67, rue Servient
69433 LYON Cedex 03

Téléphone 04 72 60 70 12

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.